

Notice biographique / Notiță biografică

Docteur en Philologie, enseignant titulaire de cours en Licence et en Master à la Faculté des Lettres. Activités principales: Spécialisée en morphosyntaxe du français et en français juridique. Auteur de deux ouvrages sur le discours juridique français et de nombreux articles sur plusieurs thèmes liés à la linguistique générale et appliquée.

Résumé / Rezumat

Le texte de loi englobe des éléments qui tendent à faire ressortir l'importance exceptionnelle du message qu'il comporte. Les premiers qui se présentent au lecteur sont les éléments qui contribuent à imprimer au texte légal le caractère d'une *norme*. Les composantes de la norme (autorité, caractère, contenu, etc.) y sont marquées plus ou moins manifestement de façon à signaler que l'on se trouve en présence d'une communication linguistique d'un genre particulier. L'*autorité*, le *caractère*, le *contenu* et les *sujets* de la norme se retrouvent dans le texte d'une loi et sont marqués par des moyens linguistiques pour indiquer la fonction législative de ce type de texte. Si l'on prend en compte le rôle qu'elles jouent, on peut parler de *marques fonctionnelles*. Si l'on considère la forme sous laquelle elles se présentent, on peut les classer en marques *extrinsèques* et marques *intrinsèques* de la norme juridique. Les éléments de nature extrinsèque (explicite) concernent l'organisation du contenu au point de vue logique (règles et définitions) sont marqués de *généralité*. Les éléments de nature intrinsèque concernent l'organisation morphosyntaxique des unités linguistiques, la répartition des fonctions normatives sur les principaux groupes de mots de la phrase.

Les marques qui font l'objet de cette analyse sont les *marques d'autorité*, les *marques du contenu* et les *marques du caractère* de la norme. Elles impliquent une «spécialisation» des moyens morphosyntaxiques utilisés.

